

## SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DÉCEMBRE 2023 PROCÈS VERBAL

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni le 14 décembre 2023, sous la présidence de M. KASSA Wondwossen, Maire,

**Etaient présents** : MM. KASSA Wondwossen, FERNANDES Pascal, CHUPAU Laurent, MARTIN Armand, SELSCHOTTER Sylvain, RONDEAU Maël, LOURDEL Stéphane, Mme SZEWEZUK Carmen.

**Excusés** : MM. GROENEWEG Jean-Nicolas, VASIC Goran (pouvoir à Mme SZEWEZUK Carmen), Mmes LOISEAU Angélique (pouvoir à M. FERNANDES Pascal), OLANIER Josette (pouvoir à M. LOURDEL Stéphane).

**Absent** : M. CHAUVIN Christophe

**Secrétaire de séance** : M. LOURDEL Stéphane.

Début de la séance : 20 H 10

Approbation à la majorité du compte rendu du dernier conseil (1 abstention).

### **DÉFINITION DES ZONES D'ACCÉLÉRATION POUR L'IMPLANTATION D'INSTALLATIONS TERRESTRES DE PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES AINSI QUE DE LEURS OUVRAGES CONNEXES**

L'une des politiques prioritaires du gouvernement pour faire face à l'urgence écologique et climatique est de développer les Énergies Renouvelables (ENR).

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de production d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Il s'agit de mettre en place les conditions permettant de répondre aux objectifs nationaux de porter la part des énergies renouvelables à 33 % de la consommation finale brute d'énergie en 2030 au niveau national. A cette date, les énergies renouvelables devront représenter au moins 40 % de la production d'électricité, 38 % de la consommation finale de chaleur, 15 % de la consommation finale de carburant et 10 % de la consommation de gaz.

Pour ce faire, la loi prévoit dans son article 15 notamment la création de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'ENR.

L'identification de ces zones est à l'initiative des communes.

L'Etat a mis à disposition des collectivités un portail national et un portail propre au département du Loiret comportant des informations d'aide à la décision. Les zones d'accélération doivent être définies par délibération du Conseil Municipal, après concertation du public et doivent avoir fait l'objet d'un débat en conseil communautaire avant transmission à l'État d'ici le 31 décembre 2023.

Les zones d'accélération traduisent les choix de localisation prioritaire des communes pour développer des projets d'énergies renouvelables.

Ces zones peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant notamment compte de la nécessaire diversification des ENR et des potentiels du territoire concerné.

Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

Des projets pourront toutefois être autorisés en dehors des zones d'accélération. Ils pourront être réalisés dans le cadre

d'un comité de projet réunissant notamment la commune et les communes limitrophes.  
Les porteurs de projets seront, quoiqu'il en soit, incités à se diriger vers ces ZAENR.

**Vu** la loi n° 2021-1104 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets en date du 22 août 2021,

**Vu** la loi n° 2023-175 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables en date du 10 mars 2023,

**Vu** le Code de l'urbanisme, le Code de l'environnement, le Code général des collectivités territoriales et le Code de l'énergie,

**Vu** les propositions de la collectivité, réalisées sur la base des informations à sa disposition et des échanges internes à la commune, présentées sous forme de cartes et de note de synthèse,

**Vu** la consultation du public concernant les zones d'accélération qui s'est déroulé du 29 novembre 2023 au 9 décembre 2023, sous la forme suivante :

- Permanences les mercredis 29 novembre et 6 décembre 2023 de 14 h à 17 h, ainsi que les samedis 2 et 9 décembre 2023 de 9 h à 12 h.

**Vu** le bilan des observations émises durant cette période sur le cahier de remarques et annexé à la présente délibération ;

**Considérant** que le bilan des observations justifie de modifier les zones d'accélération comme suit :

- Eolien : les lieux fléchés par les services ne permettent pas l'implantation d'éolienne.  
Le projet existant a été rejeté par la Préfecture le 25 novembre 2022 en raison de la visibilité et de la co-visibilité avérée avec le site classé du « château de Châtillon-Coligny et de son parc ».
- Photovoltaïque : Favorable sur tous les bâtiments de la commune et aux projets de parcs.
- Méthanisation : Pas de zone dans l'immédiat qui pourrait se voir développer de la méthanisation.
- Biomasse / géothermie : La commune n'identifie pas de projet sur son territoire.

**Considérant que la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais** devra débattre sur la conformité des propositions ci-dessous mentionnées notamment avec le SCoT du Montargois Gâtinais,

**Considérant que** la présente délibération sera transmise au référent préfectoral, qui arrêtera la cartographie des zones d'accélération, la transmettra pour avis au comité régional de l'énergie et consultera les EPCI au sein d'une conférence territoriale,

**Considérant que** l'avis du comité régional de l'énergie sera transmis au référent préfectoral au plus tard trois mois après la réception de la cartographie des zones d'accélération transmise,

**Considérant que** si les objectifs régionaux sont atteints, le référent préfectoral consultera à nouveau la commune pour obtenir son avis conforme sur les zones d'accélération et que celle-ci pourra alors définir des zones d'exclusion motivées,

**Considérant que** si les objectifs régionaux ne sont pas atteints, le référent préfectoral sollicitera une seconde fois la commune pour identifier des zones complémentaires,

**Considérant qu'à** l'issue de la remontée de zones complémentaires, le référent préfectoral consultera à nouveau la commune pour obtenir son avis conforme sur les zones d'accélération et que celle-ci ne pourra définir des zones d'exclusion que si les objectifs régionaux seront jugés atteignables au vu des propositions remontées,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **DÉCIDE D'IDENTIFIER**, conformément aux plans et aux propositions telles que présentées ci-dessus, les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'ENR.

- **DIT** que la délibération sera transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet du département, référent à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables,

- à la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais,
- et au PÉTR du Gâtinais Montargois en en charge de l'élaboration du SCoT.

## AVIS SUR PROJET PHOTOVOLTAÏQUE SUR LES COMMUNES DE CHÂTILLON ET SAINT-MAURICE

Le projet, porté par l'association La Bergerie d'Edmond, concerne l'implantation d'une ferme agrivoltaïque, localisée sur les communes de Châtillon-Coligny et Saint-Maurice-sur-Aveyron. Le projet a été initié et construit conjointement par six exploitations agricoles représentant six agriculteurs et un éleveur ayant constitué « l'association La Bergerie d'Edmond ».

La demande d'autorisation d'exploitation du projet de ferme agrivoltaïque de la Bergerie d'Edmond est effectuée par la société de projet et d'exploitation dédiée, CONTIS 4. L'objectif final de la société est la construction de la ferme agrivoltaïque, la mise en service, l'exploitation, la maintenance et démantèlement des installations pendant la durée de vie de la ferme agrivoltaïque.

Le projet porte sur 111 ha de terres agricoles de faible potentiel agronomique, répartis aujourd'hui sur 6 exploitations.

Il est constitué de 108 724 panneaux photovoltaïques totalisant une puissance d'environ 75.02 MWc ainsi que de seize postes de transformation et un poste de livraison.

La commune a été consultée concernant les demandes de permis de construire relatives au projet.

Dans le cadre des dispositions de l'article L 122-1 V du code de l'environnement et de l'article R 423-9 du code de l'urbanisme, le Conseil Municipal est invité à formuler son avis au regard des incidences environnementales notables sur le territoire, au plus tard dans les 2 mois suivant la réception de la consultation, soit le 23 janvier 2024.

Vu le code de l'environnement et notamment son article L 122-1 V,

Vu le code de l'urbanisme et son article R 423-9,

Vu les demandes de permis de construire n° PC 045292 23 00003, PC 045 292 23 00004 et PC 045 292 23 00005 déposés sur la commune de Saint-Maurice-sur-Aveyron,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de donner un avis favorable au projet de ferme photovoltaïque envisagé sur la commune de Saint-Maurice-sur-Aveyron.

### DÉCISION MODIFICATIVE

En vue d'ajuster les prévisions budgétaires aux réalisations votées, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de modifier le budget assainissement comme suit :

#### Dépenses d'investissement :

Compte 203	Frais d'études	+ 1 400.00 €
Compte 2156	Matériel spécifique d'exploitation	- 1 400.00 €

### TRAVAUX DE VOIRIE

Monsieur MARTIN présente au conseil les devis de réfection de voirie aux lieudits les Lotteaux et les Pétriers. Le coût des travaux étant important, une décision sera prise ultérieurement.

Le Conseil Municipal décide d'effectuer le marquage rue des Juifs / rue du Docteur Charpentier pour un montant de 1 812.00 € TTC.

## QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe le conseil de l'acquisition d'une cabane à vélo pour l'école.

Monsieur Fernandes présente un devis pour remplacer les tables de la salle des Fêtes.

Le tour du Loiret passera sur la commune le 28 avril 2024. Comme les autres années, nous aurons besoin de signaleurs.

Monsieur Martin informe le conseil que les travaux de sécurisation aux abords de l'école sont presque terminés, il reste la signalisation et l'éclairage public prévus courant janvier.

Il informe que la distribution des plaques de rues qu'il a effectuée avec M. CHUPAU est finie. Les plaques restantes sont à retirer en mairie. M. KASSA les remercie.

Il propose plusieurs projets de manifestations au printemps 2024.

Il évoque le problème de certains lieudits non éligibles à la fibre et propose qu'une ligne de la mairie soit réservée aux administrés concernés.

Il informe que Mme DAUCHET, directrice de l'école, souhaiterait remettre en place le carnaval.

Mme SZEWEZUK informe le conseil qu'un rendez-vous partage pour la bibliothèque est prévu en mars prochain.

Elle fait un point sur son rôle de correspondant défense et de l'aide qu'elle apporte aux jeunes qui souhaiteraient s'engager.

Elle demande si la commune pourrait installer une ou deux table(s) dans le parc de la mairie pour la lecture.

M. KASSA remercie Mme OLANIER pour l'organisation des 3 dernières manifestations et son dévouement.

Fin de la séance : 21 H 15

Le Maire ;  
Wondwossen KASSA

Le secrétaire ;  
Stéphane LOURDEL

